

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt,
Le quatorze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures au Centre Culturel du Forum
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 7 décembre 2020

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme BAHOLET Stéphanie- Mme BERNARD Alexandra- M. BLINO Jérôme- Mme BRÛLÉ Karine- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HERVOCHE Josiane- M. PÉDRON André- Mme PETIT-IMBERT Carole- M. RENARD Patrice- M. ROZÉ Eric- M. SEIGNARD Jérôme- M. SEIGNARD André- Mme TIMMERMAN Nathalie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BLOUET Catherine- Mme COIDIC Christine- M. LORJOUX Laurent- Mme PHILIPPE Jocelyne - Mme TRIBOUT Karine

POUVOIRS : Mme COIDIC Christine à Madame GRUEL Nathalie- M. LORJOUX Laurent à M. GUIHARD Alain- Mme PHILIPPE Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice - Mme TRIBOUT Karine à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie (à l'unanimité)

Délibération n°2020D77 : Tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016D58 en date du 23 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a actualisé la grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs en fonction du Quotient Familial.

Il rappelle aussi la délibération n° 2019D16 en date du 11 mars 2019 par laquelle le conseil municipal a opéré une modification des tranches de quotient familial (QF) afin d'inclure les familles ayant un QF inférieur ou égal à 600 € dans la tranche 1.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que depuis janvier 2020, la caisse d'allocations familiales (CAF) n'apporte plus d'aide financière aux organisateurs (2 € par ½ journée) pour les familles ayant un QF inférieur ou égal à 600€, soit la tranche 1 des tarifs actuels. Pour la commune, cela représentait selon les années entre 700 € et 1000 € de recettes.

Il rappelle à l'assemblée les tarifs actuels qui comprennent 2 grilles de tarifs et 5 tranches de QF :

- Tarifs pour les habitants de Nivillac et communes conventionnées

Les communes conventionnées sont La Roche Bernard (sans condition), Férel (sur un certain secteur géographique) et Herbignac (convention nominative).

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Les conventions permettent à la commune de NIVILLAC de ne pas supporter le reste à charge pour les enfants résidents hors commune. Le reste à charge est calculé chaque année selon le nombre de journées par enfant et refacturé aux communes conventionnées.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Journée sans repas	4.80€	7.95€	9.10€	10.30€	11.40€
½ journée sans repas	2.35€	4.00€	4.55€	5.20€	5.80€

- Tarifs habitants communes hors convention

Le reste à charge n'étant pas facturé aux communes de résidence des enfants, il a été décidé qu'il serait refacturé aux familles.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 790€	791€ à 940€	941€ à 1140€	≥1141€
Journée sans repas	13.40€	14.95€	17.70€	19.50€	21.35€
½ journée sans repas	6.70€	7.50€	8.60€	9.95€	10.80€

Il est proposé à l'assemblée de revoir les tarifs de la journée et de la demi-journée pour l'Accueil de Loisirs avec application au 1er janvier 2021 de la manière suivante :

- **Revoir** les tranches de QF de manière à privilégier les familles ayant un QF médian ou bas et appliquer le tarif le plus élevé aux familles ayant un QF supérieur ou égal à 1 251 €, soit environ 40% des allocataires de la commune,

Et

- **Augmenter** de 2 % les tarifs pour toutes les tranches avec un arrondi supérieur,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	850€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	4.90€	8.20€	9.30€	10.50€	11.65€
½ journée sans repas	2.45€	4.10€	4.65€	5.30€	5.95€

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2019)

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	850€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	12.50€	16€	16.90€	18.10€	19.25€
½ journée sans repas	6.25€	7.90€	8.45€	9.10€	9.75€

- Vu la délibération n° 2016D58 en date du 23 mai 2016 par laquelle le conseil municipal a actualisé la grille tarifaire pour l'Accueil de Loisirs en fonction du Quotient Familial.
- Vu la délibération n° 2019D16 en date du 11 mars 2019 par laquelle le conseil municipal a opéré une modification des tranches de quotient familial (QF) afin d'inclure les familles ayant un QF inférieur ou égal à 600 € dans la tranche 1.
- Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du 17 novembre 2020,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Fixe les tarifs suivants pour le Service municipal « Accueil de Loisirs » avec effet au 1^{er} janvier 2021 :**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Nivillac et communes conventionnées

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	850€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	4.90€	8.20€	9.30€	10.50€	11.65€
½ journée sans repas	2.45€	4.10€	4.65€	5.30€	5.95€

Communes non conventionnées (calcul avec le reste à charge 2019)

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	0 à 600€	601€ à 850€	850€ à 1050€	1051€ à 1250€	≥1251€
Journée sans repas	12.50€	16€	16.90€	18.10€	19.25€
½ journée sans repas	6.25€	7.90€	8.45€	9.10€	9.75€

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES
 Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.